# UA180V - Prise en compte de l'expérience professionnelle

Mis à jour le 01-09-2010

**Code : UA180V**

Unité d'activité de type prise en compte de l'expérience

18 crédits

**Responsabilité nationale :** EPN16 - Innovation / Vessélina TOSSAN

## Présentation

## Programme

### Contenu

La prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'obtention du titre RNCP III (5) Assistant de gestion permet de vérifier que le candidat possède les compétences visées par le référentiel métier du titre. Par la restitution d'une ou plusieurs expériences réalisées lors de mises en situation, le candidat devra montrer la technicité avec laquelle il a réalisé les missions confiées. Il sera en mesure d'analyser ses situations de travail, de rendre compte des méthodes et outils de gestion mis en oeuvre, de mettre en évidence les difficultés particulières rencontrées et les compétences mobilisées.

La restitution de ces expériences, ou le rapport de mission si un stage a été réalisé, seront formalisés dans un rapport au format normalisé.

Ce rapport sera soumis à l'évaluation du jury national de délivrance du titre Assistant de gestion dans la perspective de la validation de l'UA d'expérience professionnelle.